

**MAIRIE
DE
BRÉZÉ**

13, rue du Stade
CIDEX 3 bis
49260 BRÉZÉ

Tél. : 02.41.51.62.07.

Fax. : 02.41.51.62.99.

Séance du Conseil municipal du 2 Mars 2016

Etaient présents : MM NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul, Adjoint, BRUNET Nadine, ONILLON Florence VAHÉ Eric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle, Conseillers municipaux.

Etaient excusés, GUILLOT Jean-François, POROU Noël, RICHART Dominique, PAVILLON Thierry

1°) RPI – Désignation des délégués

Le Syndicat regroupe 2 Communes St Cyr en Bourg et Brézé L'Administration de ce syndicat sera assuré par un comité syndical composé de Membres élus par les Conseillers municipaux des 2 Communes, chaque Commune étant représentée par 4 élus titulaires et 2 élus suppléants :

Pour Brézé il s'agit :

Titulaires : Madame VASSEUR Nathalie – Monsieur VAHÉ Eric – Madame HUET Murielle – Madame MARTIN Juliette

Suppléants : Madame LACASSIN Nelly – Monsieur PAVILLON Thierry

2°) OGEC - Subvention

Dans le cadre des contrats d'association signés entre l'Etat et l'École Privée Saint Vincent, la Commune participe financièrement à la scolarisation des élèves Brézéens en référence au coût d'un élève scolarisé à l'École publique. Pour 2016, la participation de la Commune sera de 24 667€

3°) Emprunts – Financement des besoins d'investissement

Monsieur le Maire expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt pour financer le projet « Travaux de voirie et aménagement accès handicapés ». Des organismes financiers ont été sollicités

La proposition du Crédit Mutuel pour un montant de 140 000€ est portée à la connaissance des Membres du Conseil municipal qui à l'unanimité décident

- ✓ d'opter pour un prêt de 140 000€ sur 10 ans à taux fixe de 1.35% échéances trimestrielles de 3.747.46€

4°) Ecole « Le Chat Perché » - Visite de l'usine d'incinération – prise en charge du transport

La SEMAE et Saumur Agglo sont partenaires dans un dispositif permettant aux écoles d'aller visiter l'usine de valorisation des déchets de Lasse. Cette opération permet une participation aux frais de transport à hauteur de 50% par Saumur Agglo si la dépense initiale est supportée par une collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- ✓ **Accepte** la convention concernant la prise en charge des frais de déplacement de la visite de l'usine de Lasse

5°) Sinistre du 6 mai 2015

Le Conseil municipal donne un avis favorable pour régler la somme de 353,10€ à la MACIF concernant une déclaration de sinistre faite pour un véhicule endommagé au cours d'un débroussaillage

6°) Autorisation donnée au Maire pour liquider les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 modifiée par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la fonction de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 470 448€

(Hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts)

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application à hauteur de 117 612€

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Pour le secrétariat (article 2051)

- | | |
|--|---------|
| - Parapheur électronique : | 162€ |
| - Signature électronique : | 540€ |
| - Mise en service du parapheur : | 600€ |
| - Dématérialisation des pièces jointes | 226,67€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7° Convention Contrat Enfance – Jeunesse 2015/2018

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018, chaque Commune doit se positionner comme « commune centralisatrice » ou commune porteuse unique » par action.

Le SIVM du Canton de Montreuil Bellay percevra la totalité de la prestation service enfance et jeunesse versée par la CAF

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **Donne son accord** pour que le SIVM du Canton de Montreuil Bellay devienne centralisateur pour l'accueil des loisirs de 2015 à 2018 tous les contrats conclus avec la Caisse d'Allocations familiales dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse quelle que soit la dénomination actuelle ou future du contrat
- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention financière

8°) Instructions des droits de sols – Avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2015, le Conseil municipal avait validé et l'avait autorisé à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Grand Saumurois pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols.

Suite à la réunion du 2 février dernier, il est proposé de modifier l'article 9 de la convention à savoir :

- ✓ *Les dossiers déposés pour instruction par les communes et incomplets seront payables à raison de 25€ par dossier.*
- ✓ *On entend par « incomplet » tout dossier dont l'une ou les pièces suivantes manqueront :*
 - Plan de situation lisible,

- Plan de masse côté,
- Avis du Mairie avec désignation du secteur PLU concerné,
- Pour les permis soumis à architecte, visa et signature de chaque plan par l'architecte,
- Pour les établissements recevant du public, les dossiers spécifique ERP (SDIS et ACCESS)

Il est bien tendu que le recrutement d'un demi-poste supplémentaire devrait permettre le traitement des dossiers dans les temps, de même en cas de déficit en fin d'exercice, celui devra être compensé par les Collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** l'avenant concernant l'instruction des permis de construire par le Grand Saumurois qui est de 25€ par dossier incomplet

9° Restauration collective – constitution d'un groupement de commandes

Le marché de restauration collective passé avec la Société API arrivera à expiration le 30 Août prochain

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré ;

- **Autorise** le Maire de BREZE à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire de SAUMUR à prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché découlant de la consultation.

10) Communes nouvelles

En vue du projet de constitution des communes nouvelles avec les Communes de Chacé - Varrains et Saint Cyr en Bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour – 1 abstention – 2 contre

- **A mis un avis favorable** pour un accord de principe afin d'entreprendre les démarches nécessaires au démarrage du projet.

